

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1982)

**Rubrik:** Europe et Amérique du Nord

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

C'est en Pologne que s'est déroulée la principale action du CICR en Europe. Par ailleurs, le CICR a développé ses relations avec la plupart des Sociétés nationales et gouvernements des pays d'Europe et d'Amérique du Nord pour les informer de ses activités opérationnelles dans le monde et traiter avec eux de leur soutien à ces activités. Celui-ci s'est traduit soit par des contributions financières ou en nature, soit par la mise à disposition du CICR de personnel qualifié. Le CICR a également envoyé des représentants à plusieurs séminaires de Croix-Rouge organisés en Europe et en Amérique du Nord (*voir le chapitre « Sociétés nationales » du présent Rapport*). Enfin, il a poursuivi ses activités découlant de la Deuxième Guerre mondiale ou de conflits postérieurs en Europe (*voir aussi le chapitre consacré à l'Agence centrale de recherches dans le présent Rapport*).

Dans le cadre des relations avec les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, le Président du CICR a effectué plusieurs missions. Il s'est rendu à Paris, le 2 mars, pour y rencontrer notamment M. Claude Cheysson, ministre des Relations extérieures; la discussion a porté sur diverses activités opérationnelles du CICR, sur la lutte contre la torture et sur la diffusion du droit international humanitaire; ce déplacement à Paris a aussi été l'occasion d'un entretien avec M. Soutou, Président de la Croix-Rouge française. En mission au Canada du 5 au 9 mars, le Président Hay s'est entretenu avec M. Trudeau, Premier ministre, ainsi qu'avec les principaux responsables du département des Affaires extérieures et de l'Agence canadienne pour le développement international, de même qu'avec les dirigeants de la Croix-Rouge canadienne: les entretiens ont concerné les activités en cours du CICR, la diffusion du droit international humanitaire et la ratification des Protocoles additionnels. Aux Etats-Unis, du 9 au 12 mars, le Président Hay a participé au séminaire sur le droit international humanitaire, organisé à Washington par la Croix-Rouge américaine et le « Washington College of Law » de l'Université américaine (*voir le chapitre « Information: diffusion auprès des universités » du présent Rapport*); le Président a aussi eu des entretiens avec des représentants du gouvernement américain, notamment M. Walter Stoessel, secrétaire d'Etat adjoint, et M. Fred Ikle, sous-secrétaire à la Défense, et avec les principaux responsables de la Société nationale; à New York, il a été reçu par M. Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations Unies. Le Président Hay a rencontré, à Bruxelles, le 4 mai, les responsables de l'aide humanitaire au sein de la Communauté économique européenne. A fin juin, il a effectué une mission en Pologne (*voir ci-après*). A l'invitation du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Hay a séjourné à Dublin, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet (*voir le chapitre « Doctrine et droit: Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 8 juin 1977 » du présent Rapport*); à cette occasion, il a aussi rendu visite à la Croix-Rouge irlandaise. Enfin, M. Hay a effectué une mission en République fédérale d'Allemagne du 2 au 7 septembre: il

s'est arrêté à Arolsen pour assister à la réunion annuelle de la Commission internationale du Service international de recherches, puis à Bonn; il s'est entretenu avec M. Karstens, Président de la RFA, avec le Président du Bundestag et le ministre d'Etat aux Affaires étrangères, ainsi qu'avec les membres de la présidence de la Croix-Rouge allemande.

Plusieurs personnalités européennes ont été accueillies au siège du CICR, à Genève, par le Président Hay ou par M. Richard Pestalozzi, vice-Président, ainsi que par des membres du Comité et de la Direction: Mgr Runcie, archevêque de Canterbury, le 23 février; M. François Mitterrand, Président de la République française, le 2 juin; le Pape Jean-Paul II, le 15 juin; M<sup>me</sup> Margaret Thatcher, Premier ministre britannique, le 12 août.

\*  
\* \*

M. Frank Schmidt, délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord, a quitté le CICR au début du mois de novembre.

## Pologne

Dans les jours suivant l'instauration de la loi martiale en Pologne, le 13 décembre 1981, le CICR avait envoyé des délégués sur place pour évaluer les besoins de la population civile en matière de protection et d'assistance et pour offrir ses services aux autorités polonaises qui les ont acceptés.

C'est ainsi qu'en 1982, le CICR a pu accorder protection et assistance aux personnes internées et qu'il a contribué au rétablissement de relations entre les Polonais et leurs familles à l'étranger par le biais de son Agence centrale de recherches. En outre, le CICR et la Ligue ont travaillé conjointement, avec la Croix-Rouge polonaise, à une importante action d'assistance en faveur de la population civile, sur la base d'un accord définissant les modalités de l'action de la Croix-Rouge internationale en Pologne, qui fut conclu le 23 décembre 1981 et fut maintenu en 1982. Enfin, les activités opérationnelles ont été soutenues par une action d'information adéquate (*voir le chapitre intitulé « L'information sur le terrain » du présent Rapport*).

Au début de l'année, le CICR avait une délégation de cinq personnes à Varsovie. En relation avec le développement de ses activités, il a progressivement augmenté son effectif à 27 personnes au début du mois de mai; diminué dès l'été, cet effectif est redescendu à 11 personnes à la fin du mois de décembre. Ces chiffres comprennent des délégués de la Ligue (cinq au début du mois de mai) qui, conformément à l'accord entre la Ligue et le CICR, ont été intégrés dans la délégation de Varsovie pour s'occuper plus particulièrement de l'action de secours aux civils.

A Genève, le bureau conjoint CICR/Ligue installé à fin 1981 pour coordonner les opérations en Pologne a été maintenu en 1982.

Les activités du CICR en Pologne (y compris l'action conjointe d'assistance) ont nécessité trois appels de fonds: le premier, en janvier, de 42,7 millions de francs suisses pour les quatre premiers mois de l'année; le deuxième, en mai, de 40,2 millions pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre; le troisième, en décembre, de 18,3 millions pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1982 au 30 juin 1983.

Dans l'accomplissement de leur tâche, les délégués du CICR à Varsovie ont eu de fréquents entretiens avec les hautes autorités polonaises ainsi qu'avec l'épiscopat. Ces relations ont été renforcées par des missions effectuées de Genève.

A l'invitation de la Croix-Rouge polonaise, le Président Hay a séjourné en Pologne du 21 au 25 juin, pour une visite de travail; il était accompagné du délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord et du chef de la Division de presse. Le Président du CICR a été reçu par le général Wojciech Jaruzelski, Premier ministre; il a également rencontré M. P. Stefanski, vice-maréchal de la Diète, MM. J. Czyrek et T. Szelachowski, respectivement ministres des Affaires étrangères et de la Santé, Mme Regent-Lechowicz, vice-ministre de la Justice, M. W. Bien, vice-ministre des Finances, ainsi que les dirigeants de la Croix-Rouge polonaise. Le but de cette mission était de faire le point, avec les autorités et la Croix-Rouge polonaises, sur l'ensemble des activités déployées par la Croix-Rouge internationale dans leur pays. Au cours de ses entretiens avec les représentants du gouvernement, M. Hay a traité plus particulièrement de l'activité de protection en faveur des prisonniers internés et de l'extension éventuelle de cette action aux personnes arrêtées. A l'occasion de sa mission en Pologne, le Président Hay a visité le lieu d'internement de Bialoleka et s'est rendu dans les villes de Lodz et de Plock, où il a été reçu par les représentants des branches locales de la Croix-Rouge et par les autorités municipales.

Le délégué général, accompagné d'un représentant de la Ligue, s'est de nouveau rendu en Pologne du 25 au 28 août pour des entretiens avec la Croix-Rouge polonaise et les autorités sur l'action conjointe d'assistance et sur l'action de protection. Il a rencontré M. Z. Komender, vice-Premier ministre, M. S. Zawadski, ministre de la Justice, ainsi que les vice-ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères. La plupart de ces interlocuteurs ont été de nouveau rencontrés en décembre, cette fois par le délégué régional pour l'Europe orientale. Les questions traitées ont plus particulièrement porté sur la protection.

## Protection

**PERSONNES INTERNÉES EN VERTU DE LA LOI MARTIALE.** — Durant toute l'année 1982, le CICR a pu accorder sa protection aux personnes internées à la suite de l'instauration de la loi martiale, le 13 décembre 1981, son offre de services adressée aux autorités polonaises le 21 décembre 1981 ayant reçu une réponse positive le 21 janvier 1982. L'action de protection a aussitôt commencé et s'est poursuivie jusqu'au 23 décembre 1982, date de la suspension de la loi

martiale qui fut accompagnée de la libération des dernières personnes internées.

En 1982, 4851 personnes internées ont été visitées dans 24 lieux différents au cours de 79 visites, dont 3 à M. Lech Walesa. Beaucoup d'internés ont été vus plusieurs fois; certains ont été visités dans les établissements hospitaliers où ils suivaient des traitements médicaux.

Les visites aux personnes internées se sont déroulées conformément aux critères du CICR, qui a notamment pu s'entretenir sans témoin avec les personnes de son choix (la délégation de Varsovie comprenait des interprètes suisses). Le principe de la répétition des visites a été acquis d'emblée et certains centres ont été visités jusqu'à cinq reprises. A sa demande, le CICR a peu à peu obtenu des autorités polonaises et des responsables des camps des informations précises et régulières sur le nombre de lieux d'internement existants (nombre qui a varié en cours d'année, en fonction des événements), sur le nombre d'internés, ainsi que sur l'état des transferts de personnes et des libérations. Les visites aux internés, qui ont fait l'objet de rapports confidentiels destinés aux seules autorités polonaises, ont été effectuées par des équipes de 4 délégués comprenant un médecin.

À la suite des visites, les délégués du CICR ont présenté aux autorités polonaises, pour l'ensemble de l'année, 499 demandes de libérations pour des raisons médicales, dont 296 ont été accordées. En outre, ils ont recommandé des traitements médicaux spéciaux pour plus de 800 internés et ont attiré l'attention des autorités et de la Société nationale sur un certain nombre de cas sociaux.

**PERSONNES ARRÊTÉES DEPUIS L'IMPOSITION DE LA LOI MARTIALE.** — En 1982, le CICR a cherché à étendre son action de protection aux personnes arrêtées et aux personnes condamnées en raison de la législation en vigueur depuis l'imposition de la loi martiale. C'est ainsi que le CICR a adressé une offre de services aux autorités polonaises, le 18 mai. D'autres démarches ont été entreprises tout au long de l'année afin d'avoir accès aux personnes arrêtées. Ce sujet a été abordé par le Président Hay, en juin, lors de son entretien avec le Premier ministre, le général Jaruzelski.

Malgré ces négociations, le CICR n'avait toujours pas obtenu, à fin 1982, l'autorisation de visiter les personnes arrêtées.

## Agence de recherches

A la suite de la rupture des communications entre la Pologne et l'étranger, l'Agence centrale de recherches du CICR, à Genève, a contribué au rétablissement des relations familiales en rendant possible l'échange de messages Croix-Rouge: c'est ainsi que 7170 messages ont été transmis via Genève entre la Pologne et de nombreux pays étrangers, avec le concours de la Croix-Rouge polonaise. Cette activité a sensiblement décrue dès la fin du premier semestre, après que le service postal polonais eut été remis en fonction.

Le CICR a servi d'intermédiaire entre les autorités polonaises et des ressortissants polonais à l'étranger pour la transmis-

sion de demandes de réunions de familles. L'Agence centrale de recherches a reçu 301 demandes concernant 572 personnes; la priorité a été donnée aux cas d'enfants restés seuls en Pologne; 86 personnes, dont 57 enfants seuls, ont pu rejoindre les leurs à l'étranger.

Une Agence de recherches a été créée au sein de la délégation de Varsovie. En relation avec l'action de protection, elle s'est occupée de l'enregistrement systématique de toutes les personnes internées, visitées par le CICR, et de l'enregistrement de leurs transferts et de leurs libérations. Elle a également répondu aux demandes de nouvelles de leurs familles et assuré la transmission de messages Croix-Rouge pour les internés ayant de la parenté à l'étranger.

## Secours

**EN FAVEUR DES PERSONNES INTERNÉES.** — Par l'intermédiaire de la Croix-Rouge polonaise, le CICR a distribué, une fois par mois, des colis contenant des articles de toilette aux personnes internées (soit 15.250 colis en 1982); ces colis ont été confectionnés avec l'aide de plusieurs Sociétés nationales donatrices.

**EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE.** — Avec l'étroite collaboration de la Croix-Rouge polonaise, la Ligue et le CICR ont réalisé conjointement une action d'assistance en faveur des catégories les plus vulnérables de la population civile, dans 49 voïvodies différentes.

Les bénéficiaires de cette action ont été les personnes âgées, malades ou handicapées qui ont reçu des vivres et des vêtements, les nouveaux-nés et leurs mères qui ont reçu des vivres, des articles d'hygiène et des layettes, ainsi que les enfants appartenant à des familles nombreuses auxquelles une aide alimentaire supplémentaire a été accordée. En outre, une assistance a été octroyée à la population victime des inondations survenues au début de l'année. En été, un programme spécial d'assistance alimentaire a été réalisé dans 78 camps de vacances de la Croix-Rouge polonaise: 32.320 enfants physiquement ou socialement dans le besoin en ont bénéficié. En novembre a commencé un programme d'alimentation diététique en faveur de 16.000 enfants malades, souffrant de mauvaise absorption digestive, de tuberculose ou de diabète. Le deuxième appel de fonds n'a pas eu les résultats escomptés si bien que l'action d'assistance a dû être revisée au cours de l'année. C'est ainsi que le nombre des bénéficiaires et la quantité de secours distribués individuellement ont dû être diminués.

Les distributions ont été réalisées par la Croix-Rouge polonaise. Le contrôle de l'évolution des besoins a fait l'objet de missions régulières dans les différentes régions assistées; elles ont été effectuées par des spécialistes en secours, mis à la disposition de l'action conjointe par les Croix-Rouges de la République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, du Canada, du Danemark, de Finlande et de Suède.

Pour faciliter le déroulement de l'action d'assistance, la Croix-Rouge internationale a remis une soixantaine de camions à la Croix-Rouge polonaise. En outre, un opérateur

radio du CICR s'est rendu sur place pour installer un réseau de communications entre le siège de la Société nationale et une douzaine de ses filiales.

\* \* \*

L'action globale de secours en 1982 (y compris les secours aux internés) a représenté près de 16.000 tonnes de marchandises et plus de 61 millions de francs suisses, soit: 12.000 tonnes de vivres pour 34 millions de francs, quelque 3000 tonnes de vêtements pour 21 millions de francs, des articles sanitaires, des couvertures, etc.

## Assistance médicale

L'action conjointe de la Ligue et du CICR a également porté sur l'aide médicale.

A la suite de la mission d'un de ses médecins, le CICR s'est plus particulièrement occupé de la réalisation d'un programme d'approvisionnement des hôpitaux polonais. Il a déterminé la composition d'assortiments de médicaments et de matériel médical, qui ont ensuite été confectionnés par les Sociétés de Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, de Finlande, de France, de Grande-Bretagne, du Japon, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède, de Suisse, ainsi que par le CICR lui-même. Cette action a bénéficié à 411 hôpitaux: 49 hôpitaux de province, 345 hôpitaux de district et 17 établissements hospitaliers spécialisés. De trois types différents, les assortiments ont, par la suite, été standardisés: en 1982, 1710 assortiments, représentant plus de 13 millions de francs suisses, ont été distribués.

Trois autres programmes ont été réalisés dans le cadre de l'action conjointe: l'approvisionnement en médicaments essentiels de la pharmacie SOS de la Croix-Rouge polonaise; l'envoi de médicaments spéciaux pour le traitement de cas individuels; l'envoi de matériel pour la collecte du sang. Les médicaments envoyés en Pologne ont été sélectionnés sur la base des trois critères suivants: il devait s'agir de médicaments produits à l'étranger, introuvables en Pologne et indispensables au traitement de certaines maladies.

Le montant global de l'assistance médicale conjointe s'est élevé à quelque 28 millions de francs suisses.

## Espagne

Le CICR a fait des démarches pour obtenir l'autorisation d'entreprendre une nouvelle série de visites aux personnes incarcérées en vertu de la législation antiterroriste, catégorie de détenus auxquels il avait déjà eu accès en 1981. C'est à cette fin que le délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord s'est rendu à Madrid, le 8 juin, où il a rencontré M. Enrique Galavis, directeur général des institutions pénitentiaires au ministère de la Justice. L'accord de principe pour ces visites a été confirmé; toutefois, pour des raisons pratiques, aucune action de protection n'a pu être réalisée en 1982.

**SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE FOURNIS  
OU ACHEMINÉS PAR LE CICR EN 1982\***

*EUROPE*

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd.	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)	Valeur (Fr.s.)	
Pologne** . . . . .	Population civile, malades, internés, Société nationale	16 208	61 177 650	28 513 250	89 690 900
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>		<b>16 208</b>	<b>61 177 650</b>	<b>28 513 250</b>	<b>89 690 900</b>

\* Y compris l'aide alimentaire de la Confédération suisse ainsi que l'aide fournie dans le cadre des actions avec financement spécial.

\*\* Action conduite conjointement par la Ligue et le CICR.

**LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES A AROLSEN**

Le Service international de recherches (SIR), créé en 1943 à Londres par les autorités militaires alliées et installé à Arolsen (République fédérale d'Allemagne) depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, contient tous les documents relatifs aux occupants des camps de concentration et aux personnes déplacées en Allemagne.

Jusqu'en 1954, le SIR a été géré par la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne. En 1955, les gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume Uni et de la République fédérale d'Allemagne ont demandé au CICR, en tant qu'institution neutre, de prendre en charge la direction et la gestion du SIR. Des accords ont été passés à ce sujet et c'est sur cette base que le CICR assume la gestion, depuis 27 ans, de cette organisation. Selon ces accords, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne couvre les frais de fonctionnement du SIR, qui se sont élevés en 1982 à 9.791.000 DM. L'effectif du SIR au cours de la même année s'élevait à environ 250 personnes.

Alors que la tâche principale du SIR consistait, à la fin de la dernière guerre mondiale, à rechercher les personnes capturées ou déplacées, tant en Allemagne même que dans les pays occupés par les troupes allemandes, et à réunir les familles séparées, ses activités se sont modifiées par la suite. Celles-ci consistent essentiellement, aujourd'hui, à rassembler, classer, conserver et rendre accessibles aux demandeurs, à des fins de recherches de types divers, les documents relatifs aux Allemands et non Allemands ayant été détenus dans des camps de travail ou de concentration nazis, et aux non Allemands déplacés du fait des hostilités. Le travail de recherche proprement dit de personnes disparues représente moins de 10% des activités du SIR, qui n'est d'ailleurs compétent que pour la recherche des disparus non Allemands, la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne s'occupant de ressortissants allemands.

Le SIR traite deux genres de demandes au moyen des archives dont il dispose : la recherche de personnes disparues ou la confirmation d'une détention, de travaux forcés ou d'une déportation. Les anciens déportés ont besoin de cette confirmation pour faire valoir leurs droits à une pension ou une indemnisation ; eux-mêmes, leur proche famille et leurs ayants cause, ainsi que les institutions chargées des questions d'indemnisation qui font leur demande en faveur et au nom des victimes, sont autorisés à recevoir les informations figurant dans les archives du SIR.

En 1982, suite à des demandes provenant de 37 pays, le SIR a été en mesure de fournir, sur la base de ses archives, 60.328 réponses, dont 8755 attestations ou rapports d'incarcération dans des camps de concentration, 5013 certificats de travail dans une entreprise allemande, 2938 certificats ou rapports de séjour dans un camp de personnes déplacées après la guerre, 508 certificats de maladie, 226 actes de décès et 2620 cas de recherches de disparus.

Signalons que le SIR publie chaque année son propre rapport d'activité, d'où sont tirées les quelques statistiques ci-dessus.